

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2023

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 358

présenté par

M. Naegelen, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« pornographiques »,

insérer les mots :

« , les jeux d'argent et de hasard en ligne, les jeux à objets numériques monétisables et l'achat d'alcool ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« pénal »

insérer les mots :

« à l'article L. 3342-1 du code de la santé publique, à l'article L. 320-7 du code de la sécurité intérieure et au présent article »

III. – En conséquence, compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , des jeux d'argent et de hasard en ligne, des jeux à objets numériques monétisables et de l'achat d'alcool ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1er confie à l'Arcom, le soin de créer un référentiel déterminant les caractéristiques techniques applicables aux systèmes de vérification de l'âge.

Le Gouvernement s'oriente vers une solution de « double anonymat » : les sites pornographiques devront réclamer une attestation anonyme de majorité fournie par un site tiers qui, lui-même, ne saura pas à quelle fin sera utilisée cette attestation.

Toutefois, à l'heure actuelle, le projet de loi ne prévoit qu'une seule utilité pour ce référentiel: garantir que les mineurs n'accéderont pas aux sites pornographiques. Aussi, le site tiers qui fournira l'attestation de majorité saura que celle-ci a été fournie dans le but de permettre à l'internaute de consulter des sites pornographiques.

Cet amendement propose donc d'élargir l'utilisation du référentiel à l'accès d'autres services en ligne: les jeux d'argent et de hasard, les JONUM, ou encore l'achat d'alcool, auxquels les mineurs ne devraient pas, non plus, avoir accès. Ainsi, le site tiers qui fournira l'attestation ne saura pas si celle-ci a été utilisée pour jouer en ligne, acheter de l'alcool ou consulter de la pornographie.